

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 156-19-2016
NUMÉRO 156-20-2016
NUMÉRO 300-4-2016

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 16 août 2016**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 156-20-2016

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008 et ses amendements afin d'**ajouter les secteurs de PIIA numéros :**

- **41 applicable à la zone P1-18 – Parc Louis-Laberge**
- **42 applicable à la zone P1-21 – Parc des Deux-Mille-Arbres**
- **43 applicable à la zone H1-105 (secteur à développer en bordure de la rivière L'Assomption – secteur Saint-Gérard).**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 6 septembre 2016**, les règlements suivants:

RÈGLEMENT 156-19-2016

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :

- **D'ajouter le secteur de PIIA numéro 40 applicable à la zone H3-27 (*terrain privé adjacent au parc des Moissons*) – Secteur résidentiel à l'intersection du boulevard Pierre-Lesueur et de la rue Rémi-Lachance.**

RÈGLEMENT 300-4-2016

Règlement 300-4-2016 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- **Modifier la grille de la zone P1-18 (*Parc Louis-Laberge*) en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.**
- **Modifier la grille de la zone H1-105 (*bord de la rivière secteur St-Gérard entre la voie ferré et la place Thérèse*) en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.**
- **Modifier la grille de la zone P1-21 (*Parc des deux milles arbres*) en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.**

La Commission municipale du Québec a approuvé par résolution ces règlements.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 156-19-2016, 156-20-2016 et 300-4-2016 en date du 29 septembre 2016, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 5 octobre 2016 et publié le 11 octobre 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville